

Empreinte écologique, dette écologique : vers une justice écologique ?

Paru dans Equité, bulletin d'éducation au commerce équitable, Artisans du monde, mars 2009

samedi 9 mai 2009, par [Yveline Nicolas](#)

L'enjeu principal du développement durable est la réduction de l'empreinte écologique humaine, ou pression exercée sur la nature. En gros, l'empreinte écologique calcule la surface productive nécessaire à un pays, une ville, un individu... pour sa consommation de ressources (nourriture, énergie...) et l'absorption des déchets produits. La capacité productive moyenne par personne est ainsi estimée à environ 1,6 hectares. Or l'empreinte écologique actuelle dépasse 2,3 ha/habitant.

Cela signifie qu'il faudrait disposer de plusieurs planètes pour généraliser un mode de développement basé sur la prédation des ressources et le gaspillage énergétique. Crise écologique et inégalités sociales sont liées : 20 % de la population consomme 80 % des richesses. Un Européen a une empreinte écologique de 5 ha, un Nord-Américain de près de 10, tandis que celle d'un sahélien ou d'un indien reste inférieure à 0,7. De la même façon, chacun des 6,6 milliards d'humains a théoriquement « le droit » d'émettre 1,8 tonne d'équivalent CO₂, seuil au-delà duquel les émissions de gaz à effet de serre ont un impact déséquilibrant sur le climat. Les émissions de CO₂ sont de 6,6 T pour un Français (et 8,4 en moyenne européenne), 20 pour un Américain, moins de 500 kg pour un Africain de l'Ouest.

Les pays développés sont historiquement responsables du changement climatique, qui va avoir des conséquences graves sur les pays les plus pauvres, du fait de leur situation géographique et de leurs moyens insuffisants pour s'adapter. Dépassant largement leurs droits à émettre des GES, les pays riches devraient en restituer aux pays pauvres pour leur permettre de satisfaire leurs besoins essentiels. Cette notion de dette écologique des pays riches envers les pays pauvres, présente en filigrane dans les négociations internationales sur le climat, constitue un renversement de perspective par rapport à la focalisation habituelle sur la dette financière des pays pauvres envers les pays développés .

La promotion d'une justice écologique qui en découle implique que les pays les plus pauvres aient un droit à émettre des gaz à effet de serre. Cette notion pourrait être intégrée dans la discussion à propos de l'impact du commerce équitable sur l'environnement. Peut-on critiquer les émissions de GES induits par une chaîne d'activités permettant à des personnes ou des groupes d'exercer leur droit au développement et à un revenu décent, et ce d'autant plus que les pratiques agricoles, de fabrication, de récupération mises en œuvre sont peu polluantes, voire concourent à préserver des équilibres naturels ?

Yveline Nicolas